

N° **24 P039**

## ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : 8.3 Voirie

**Objet : Installation d'un panneau « STOP » - Avenue Marius Ruinat à l'intersection de la rue des Martyrs du Vercors**

Le Maire,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,  
Vu Le Code de la Route, et notamment les articles R.411-25, R.415-6,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Considérant le manque de visibilité à l'intersection de l'avenue Marius Ruinat et la rue des Martyrs du Vercors ;  
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents et d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Un panneau « STOP » est implanté avenue Marius Ruinat, à l'intersection de la rue des Martyrs du Vercors, selon le plan ci annexé. Les conducteurs circulants sur l'avenue Marius Ruinat devront marqué un temps d'arrêt et céder la priorité au véhicule circulant sur la rue des Martyrs du Vercors.

**Article 2 :** L'emplacement des panneaux « STOP » sont matérialisés par la signalisation règlementaire.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute disposition antérieure contraire à la présente réglementation est abrogée.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire responsable de la sécurité publique Vitrolles- Marignane Divisionnaire de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Sécurité - Police Municipale et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté,

Fait à Marignane, le **11 JUIN 2024**

Le Maire  
Eric Le Dissès



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

